



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 26 janvier 2018
Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Membres :

- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

Suppléant :

- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains.

Commissaire du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de la Gironde,
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Étaient excusés :

Vice-président :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d’Andernos-les-Bains,

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.....	4
3. Avis : projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM).....	4
4. Décisions.....	7
4.1. Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets.....	7
4.2. Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise.....	10
5. Points d'information.....	12
5.1. Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines	12
5.2. Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.....	14
6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins	15
Annexe	18

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité avec une permutation de l'ordre de traitement des sujets relatifs aux Spartines et à l'opération des Jacquets :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017
3. Avis : projet des Plans de prévention des risques de submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM)
4. Décisions :
 - Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets
 - Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise
5. Points d'information :
 - Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines
 - Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins

Délibération **L'ordre du jour est approuvé.**

PNMBA_bur_2018_01

2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité, après modification du paragraphe 4, page 25 demandée par Ronan LE SAOUT.

Décision **Le compte-rendu du Bureau du 16 novembre 2017 est approuvé
après modification du paragraphe 4, page 25.**

PNMBA_bur_2018_02

3. Avis : projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM)

Par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 3 novembre 2017, le Parc naturel marin a été saisi pour avis sur le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon, en tant que personne publique associée.

Présentation du projet

Le PPRSM vise à protéger les personnes et les biens (enjeux) des effets des submersions marines (aléas). Les espaces vulnérables au risque de submersion marine sont hiérarchisés en zones au sein desquelles des règles particulières d'urbanisme sont édictées par le règlement du PPRSM. Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux Plans locaux d'urbanisme. Il concerne les projets de construction, de réhabilitation et dans certaines conditions les activités et les biens existants.

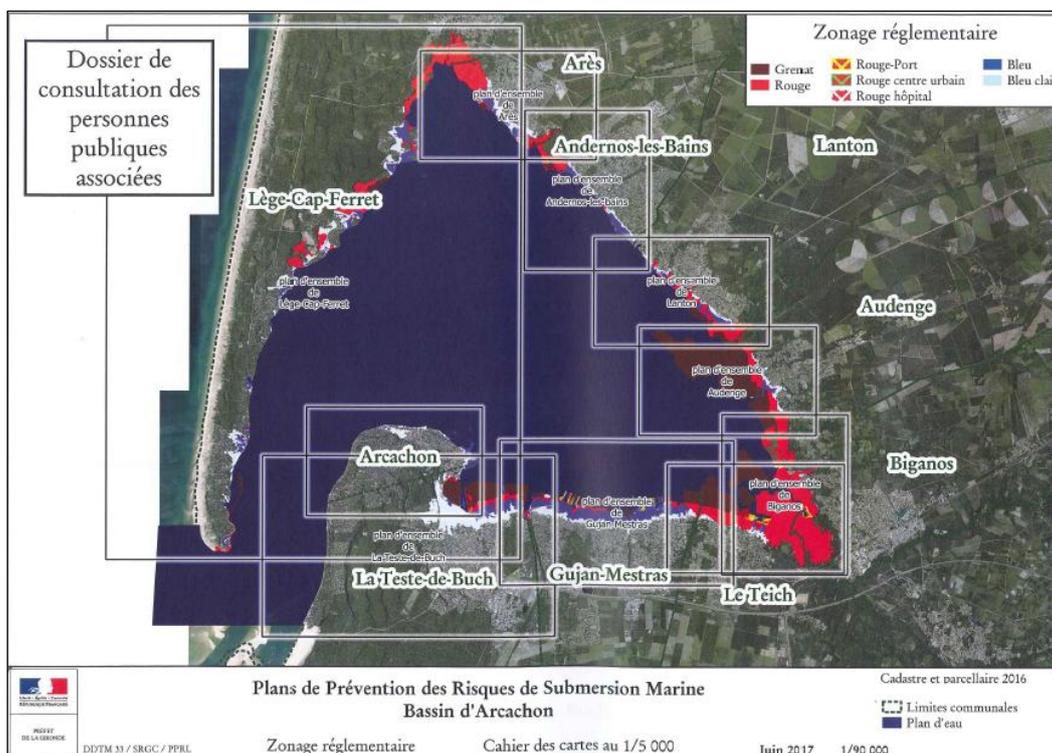


Figure 1. Plans de prévention des risques de submersion marine du Bassin d'Arcachon : zonage règlementaire.

Il introduit notamment des cotes de seuils à partir desquelles devront être implantés les planchers aménagés, ainsi que des prescriptions particulières.

Zone grenat	Zones rouges	Zone bleu	Zone bleu clair
Aléa très fort ou correspondant aux bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection.	Aléa fort en secteur urbanisé ou zones inondables en secteur peu ou pas urbanisé.	Aléa moyen ou faible en secteur urbanisé.	Autres secteurs soumis à un aléa.
Règle générale : inconstructibilité sauf cas très particuliers	Règle générale : inconstructibilité sauf pour une réduction de la vulnérabilité et certains usages ou aménagements	Règle générale poursuite de l'urbanisation sans accroissement de vulnérabilité	Règle générale : prescriptions adaptées à l'aléa

Analyse du projet

En cas de submersion marine, l'eau de mer lessive ou percole des espaces anthropisés avant de revenir vers le milieu marin. Ceci introduit une vigilance particulière sur les dispositions qui peuvent être prises afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau.

Le Règlement prévoit que :

- les locaux techniques doivent être réalisés au-dessus de la cote de seuil, exception faite des locaux d'ordures ménagères. Or il existe un risque de dispersion de macro déchets, micro particules et de lixiviats issus des ordures ménagères.
- les événements des chaudières, des citernes et de tous les équipements contenant des hydrocarbures ou du gaz se situent *a minima* à la cote de seuil. Or, à la cote de seuil, il existe un risque d'invasion par l'eau.

Dans les zones à risque, les matériaux introduits pour servir de remblais peuvent entrer en contact avec les eaux de mer. S'ils présentent des contaminants, ces derniers pourraient impacter le milieu marin par transfert (lessivage, lixiviation).

Certains espaces des zonages du Règlement constituent des supports pour plusieurs activités maritimes, en particulier dans les ports, les villages ostréicoles et sur les estrans, qui font état de contraintes et de besoins spécifiques.

- Les parties « *installations et équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs* » dans les sections « *projets admis* » ne mentionnent pas explicitement les équipements liés aux installations de chasse (lacs de tonne, les tonnes, etc.).
- Les cabanes constituent un patrimoine architectural et culturel particulier et significatif. Certaines prescriptions pourraient induire une évolution des caractères architecturaux spécifiques à ce type de patrimoine bâti, induisant un risque de banalisation.

Proposition technique

Une analyse technique favorable pour ce projet est proposée, assortie des recommandations suivantes :

- 1) Intégrer des dispositions particulières afin de limiter les impacts de la submersion sur la qualité de l'eau :
 - prévoir une réalisation des locaux d'ordures ménagères au dessus de la cote de seuil ou la réalisation de mesures par les maîtres d'ouvrage afin de se prémunir de ce risque ;
 - prévoir une réalisation des événements des chaudières, citernes et tous les équipements contenant des hydrocarbures ou du gaz au dessus de la cote de seuil ;
 - prévoir que les apports de matériaux extérieurs servant de remblais pour les terrassements, voiries et réseaux divers, confortement d'ouvrages de protection, etc. soient exempts de contaminants susceptibles d'impacter le milieu marin.
- 2) Intégrer des dispositions particulières afin de prendre en compte les spécificités des activités et des patrimoines maritimes :
 - prendre en compte les installations de chasse maritime dans les « projets admis » au sein des sections des « installations et équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs » en zone grenat et rouge ;
 - introduire des exceptions liées à la préservation, la restauration ou l'accompagnement de l'évolution du patrimoine architectural liée aux cabanes (quelle que soit leur vocation ostréicole, de pêche, d'activité nautique ou de loisir) dans les sections « projets admis » (nouveaux et existants), « conditions de dérogations aux prescriptions et dispositions constructives », et dans le titre C « mesures sur les biens et activités existants ».

En réponse à plusieurs questions, Ronan LE SAOUT précise que les documents relatifs aux PPRSM sont consultables sur le site de la préfecture de la Gironde. Des réunions d'informations du public ont eu lieu à La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Andernos-les-Bains. Ce projet est dans les dernières phases avant la mise à l'enquête publique.

En réponse à une interrogation concernant les cartes de zonage du dossier, Ronan LE SAOUT indique qu'elles sont définitives pour l'enquête publique.

En ce qui concerne les ports, François DELUGA précise qu'ils font l'objet d'un traitement particulier lié aux activités économiques. Une adaptation de l'application des prescriptions est faite pour en tenir compte. Pour les produits chimiques, le Règlement prévoit que leur stockage soit situé au dessus de la cote de seuil comme il est indiqué dans le projet.

Les constructions sont interdites sauf dans le cas d'amélioration de structures déjà existantes.

Suite à ces échanges, le Bureau donne à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon.</u>	PNMBA_bur_2018_03
---------------------	--	--------------------------

4. Décisions

4.1. Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets

Une opération-test de réhabilitation des friches ostréicoles est prévue sur une partie du site du banc des Jacquets (5,7 ha). Les objectifs sont de :

- tester plusieurs techniques de réhabilitation et de comparer leur efficacité,
- connaître les implications techniques et économiques des différentes techniques testées,
- comparer et sélectionner la méthode de calcul la plus adaptée pour évaluer les volumes à nettoyer,
- déterminer les suivis environnementaux à mettre en place pour ce type d'opération,
- préparer la réhabilitation du secteur dans son entier,
- explorer les pistes de traitement et de valorisation des matériaux extraits (en lien avec l'étude de la COBAS).

L'État et les pétitionnaires ont considéré que cette opération pouvait s'inscrire dans le champ du Schéma des structures.

Les moyens techniques mis en œuvre pour ces essais sont notamment le navire « la Trézence » du Conseil départemental de la Charente-Maritime (CD 17), la pelle-ponton et les chenillards marinisés de « la Trézence » ainsi que l'« Estey » du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA).

Le budget prévisionnel pour cette opération est d'environ 150 000 € TTC.

Trois essais sont prévus lors des marées de vives eaux de janvier et février 2018, qui seront suivis par un journal de chantier :

- 1) Essai n°1, sur les 3/4 de la zone :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - nivellement du sol, écrasement et enfouissement des huîtres vivantes et mortes.

- 2) Essai n°2, sur 1/4 de la zone :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - enlèvement et rapatriement à terre des huîtres, avec nettoyage sur place,
 - aplanissement du terrain.
- 3) Essai n°3, sur la même zone que l'essai n°2 (une fois les capacités d'accueil à terre saturées) :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - mise en andain des huîtres vivantes et mortes, et suivi de leur évolution,
 - aplanissement du terrain autour des andains,
 - rapatriement à terre des huîtres mises en andains, après une durée sur place à déterminer.

Le SIBA émet la possibilité de devoir adapter les essais en fonction des conditions et des contraintes réelles rencontrées lors de la mise en œuvre.

Suite à un courrier du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 1^{er} août 2017 qui détaillait les recommandations concernant cette opération-test, plusieurs suivis seront mis en place concernant :

- les friches ostréicoles (SIBA et CRCAA) : définition d'une méthode adaptée pour l'estimation des volumes de friches à réhabiliter ;
- la turbidité de l'eau (SIBA): mesure en continue des MES par deux sondes de turbidité avant, pendant et après chantier (minimum deux semaines) ;
- le panache turbide de l'eau (SIBA avec deux bureaux d'études Actimar et I-Sea) : modélisation du panache turbide et du dépôt potentiel des MES à partir de 6 scénarios et de paramètres comme le vent, la marée et la granulométrie des sédiments ;
- la nature des sédiments de la vasière (SIBA) : analyse physique et chimique d'échantillons de sédiments avant travaux et test de lixiviation avant travaux (transfert potentiel de contaminants des sédiments dans la masse d'eau) ;
- l'évolution de la topographie (SIBA) : réalisation de sondages bathymétriques avant et après les travaux ;
- les herbiers de zostères (Ifremer): si l'absence d'herbiers de Zostère naine et marine est constaté à moins de 300 m du site de l'opération, la modélisation et le suivi du panache turbide ainsi que les prochains suivis par l'Ifremer renseigneront sur les impacts potentiels des travaux sur les herbiers ;
- les vasières (SIBA et UMR EPOC) : sondages bathymétriques après travaux et analyse granulométriques sur 8 stations de la zone de travaux ;
- les communautés benthiques (UMR EPOC) : richesse spécifique, abondance et biomasse des communautés de la vasière à partir de prélèvements sur l'estran et dans le chenal d'Arès à proximité, avant et après les travaux ;
- l'approfondissement des connaissances sur les effets cumulés potentiels par retour d'expérience.

Une note d'information adressée au Comité départemental des pêches et élevages marins de la Gironde et un avis aux navigateurs sur les travaux et la présence d'engins sont prévus en janvier. De plus, des échanges permanents seront mis en place avec les pêcheurs pour prévenir les impacts pour leur activité.

Analyse du projet

Cette opération-test contribue à l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation des friches à 15 ans et permet de tester de nouveaux moyens de réhabilitation des friches et de traitement des matériaux extraits. Elle répond à plusieurs Finalités et Sous-finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin et notamment :

- la Finalité 10 « *Un équilibre dynamique entre des vocations multiples* » et sa Sous-finalité 10.3 « *Des friches ostréicoles réhabilitées* » ;
- la Finalité 15 « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* » et sa Sous-finalité 15.4 « *Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer* ».

Les suivis mis en œuvre visent à répondre aux attentes du Parc naturel marin, notamment sur la préservation des richesses naturelles :

- qualité de l'eau, habitats, macrofaune benthique ;
- hydrodynamisme, conciliation des activités ;
- mesures avant, pendant et après les travaux.

Une information précise sur les quantités d'huîtres enfouies ou mises en andain (essais n°1 et 3) sera utile pour approcher les impacts éventuels de la dégradation de la matière organique dans la colonne d'eau ou dans l'air.

Les impacts potentiels sur l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune, ne sont pas évalués à ce stade.

Melina ROTH précise que c'est un test qui permettra de renseigner plusieurs options de façon la plus complète possible en fonction des projets qui se mettent en place par ailleurs.

Ce projet ne fait pas l'objet d'une instruction des services de l'Etat et le Parc naturel marin n'a donc pas été saisi pour avis. Le projet a été redimensionné pour répondre aux attentes du Parc naturel marin, notamment sur les suivis à mettre en œuvre. Considérant que cette opération (objectifs, travaux et suivis) contribue aux objectifs du Plan de gestion, est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération.

François DELUGA insiste sur l'importance de cette opération-test pour répondre à l'objectif ambitieux de réhabilitation de 75 % des friches ostréicoles fixé dans le Plan de gestion. Cette importance justifie la nécessité de la renseigner de manière extrêmement détaillée afin de pouvoir être répliquable, d'où les nombreux suivis mis en place.

Suite à différentes questions concernant la composante Natura 2000 de l'opération-test, Melina ROTH précise que l'opération est envisagée sous le couvert du Schéma des structures (SDS) qui avait fait l'objet d'une l'évaluation environnementale Natura 2000 lors de sa révision en 2014. A l'avenir, si ces chantiers sont repris à une échelle plus large, la question d'une demande d'autorisation et d'une évaluation d'incidence Natura 2000 pourra être réévaluée.

Pour rappel, le Président précise que les friches ostréicoles concernent les rochers d'huîtres sauvages présents sur les espaces exploitées, les espaces abandonnées et les espaces naturels. Par définition, une friche ostréicole est soit un terrain dépourvu de culture ou abandonné, soit un terrain précédemment exploité et abandonné par l'homme et colonisé par une végétation spontanée, soit un espace ni cultivé ni entretenu, ou une propriété laissée à l'abandon.

Il est précisé que les moyens de Charente-Maritime sont utilisés pour optimiser les moyens nautiques à disposition et les coûts générés par ce type de travaux. Des opérations similaires à l'essai

n°1 ont en effet lieu en Charente-Maritime, avec des différences attendues en termes de résultats au vu des caractéristiques sédimentaires de chaque territoire et qu'il convient donc de renseigner. Cette opération-test se fait à compter de fin janvier, sur deux sessions de marées de vives eaux. Les suivis environnementaux pourront continuer jusqu'à un an après l'opération. Elle se déroulera aussi bien de jour que de nuit et permettra de définir une ou plusieurs techniques ou de rechercher de nouveaux procédés.

Les coûts importants de l'opération sont expliqués par le test en parallèle de plusieurs méthodes et par les suivis environnementaux mis en place afin de sélectionner le *modus operandi* le plus adéquat sur le plan économique, opérationnel et environnemental pour répondre aux objectifs de réhabilitation sur le Bassin d'Arcachon. De même, ces essais intègrent les besoins de l'étude COBAS pour explorer les pistes de valorisation possibles pour les déchets coquilliers issus du nettoyage des friches.

François DELUGA rappelle que c'est une opération-test majeure et que les friches ostréicoles font l'objet d'une Sous-finalité qui vise la réhabilitation à 75 % sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon d'ici à 15 ans.

Suite à ces échanges, le Bureau décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération-test concernant la réhabilitation des friches ostréicoles aux Jacquets.
-----------------	---

4.2. Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise

La Spartine anglaise est un hybride fertile entre une Spartine européenne et américaine, utilisée pour ses propriétés de fixation du trait de côte (atténuation de la puissance des vagues et favorisation de la sédimentation). Elle figure parmi les 100 espèces végétales désignées par l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN) comme les plus dangereuses pour l'environnement.

En France, les conséquences de la colonisation des estrans par la Spartine anglaise sont différentes selon les secteurs.

Sur le Bassin d'Arcachon, 5 espèces de spartines sont présentes. Les populations de Spartine anglaise se sont très largement développées ces deux dernières décennies, avec des impacts :

- potentiels sur la biodiversité floristique du bas schorre,
- avérés sur certains usages, en particulier le tourisme balnéaire et la navigation.

Plusieurs tentatives d'élimination ont déjà été réalisées, basées sur des initiatives individuelles, associatives ou communales. Depuis une vingtaine d'années, des chantiers participatifs de lutte contre la Spartine anglaise sont organisés.

Le SIBA s'intéresse à la thématique depuis 2014. Plusieurs projets ont été lancés, notamment la réalisation d'un guide de bonnes pratiques, une cartographie et une campagne de lutte sur plusieurs secteurs.

La colonisation sur le Bassin a des conséquences :

- 1) Conséquences globales difficiles à évaluer sur l'environnement :
 - Effets positifs sur les poissons (bar, mulot), les oiseaux (passereaux) et sur les plantes (salicorne, prés salés),
 - Effets négatifs sur les poissons (anguille), les oiseaux (bécasseaux, bernaches) et sur les plantes (Zostère naine).
- 2) Conséquences significativement négatives sur les activités :
 - effets négatifs sur la navigation (tirant d'eau), la baignade (envasement, feuilles piquantes) et sur la pêche à pied (moins d'appâts).

Projet d'arrachage

En réponse aux sollicitations locales, le SIBA a présenté le projet d'arracher mécaniquement 40 ha sur le littoral d'Arès et 15 ha dans la baie de Lanton. L'opération est prévue sur deux hivers (2018 et 2019). La technique prévue est un retournement à la pelle mécanique de la Spartine anglaise en creusant jusqu'à 30 cm dans le sol pour arracher les plants. Les associations sont appelées à participer pour surveiller et prévenir les repousses sur les secteurs traités.

Analyse réglementaire

La Spartine anglaise n'est pas inscrite à la liste des spécimens d'espèces végétales non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, et n'est donc pas considérée comme envahissante en France.

Concernant la lutte contre la Spartine anglaise, sur le Domaine public maritime (DPM), « *Nul ne peut [...] procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations.* » (L. 2132-3 du CG3P). Pas de jurisprudence identifiée concernant l'élimination d'espèces invasives.

Sur le DPM, « *sauf autorisation donnée par le préfet [...], la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur [...] sont interdits, en dehors des chemins aménagés [...]* » (L. 321-9 du code de l'environnement). Le Parc naturel marin pourrait être saisi pour les opérations de lutte qui font intervenir un engin motorisé.

Proposition de décision

Pour contribuer à l'acquisition d'une vision d'ensemble des interventions relatives aux spartines sur le Bassin, il est proposé que le Parc naturel marin organise avec les acteurs impliqués une compilation des informations sur cette thématique avec notamment les données relatives aux opérations menées et au suivi des sites et la capitalisation des retours d'expériences. Cet effort permettra de :

- 1) mieux comprendre l'évolution locale de la colonisation de cette spartine invasive sur le long terme,
- 2) informer les structures impliquées des interférences identifiées avec les différents enjeux du Plan de gestion en amont de tout chantier d'arrachage,
- 3) définir une stratégie globale de gestion de la Spartine anglaise sur le Bassin d'Arcachon en s'appuyant sur les retours d'expériences des partenaires locaux et nationaux. Cette stratégie servira également à établir un plan d'animation, de formation des acteurs impliqués et à formaliser la communication des résultats.

Il est rappelé que depuis 5 ans, sur l'estran en face d'Andernos-les-Bains, l'arrachage de la Spartine anglaise est réalisé par les associations. Le SIBA a pris en compte ce retour d'expérience ainsi que d'autres notamment en Bretagne et au Canada. Il a été noté que le principe d'un retournement fonctionne. Mais pour cette nouvelle initiative, c'est le retournement mécanique qui sera testé.

Le risque d'une intervention au détriment de la Spartine maritime est soulevé. Il est indiqué qu'un travail important de cartographie a été piloté par le SIBA pour déterminer les zones de Spartine anglaise, de Spartine maritime et celles regroupant les deux espèces. L'engin n'interviendra que sur les zones comprenant uniquement la Spartine anglaise.

Melina ROTH souligne qu'à ce stade, il est important de capitaliser les retours d'expériences ce qui permettra aussi de faire évoluer si besoin le guide des bonnes pratiques.

La circulation des engins motorisés et de la notice Natura 2000 est soulevée. Il est demandé que les précautions soient prises pour l'utilisation de ces engins et surtout sur leur impact éventuel sur des espèces non « nuisibles ».

Melina ROTH indique le Parc naturel marin n'a pas été destinataire de la notice rédigée par le SIBA. Ronan LE SAOUT précise également qu'il n'a pas eu connaissance à ce stade de demande de circulation d'engins à moteur sur le DPM. Ce point sera vérifié¹.

Au vu de certaines remarques, François DELUGA rappelle que les mairies, le SIBA et les collectivités ont pris en compte le sujet des spartines il y a 15 ans, suite aux demandes d'associations environnementales. Il indique également que sur certains dossiers comme celui-ci, le Parc naturel marin n'a pas été saisi car au moment de leur instruction, ce dernier n'était pas encore en fonction pour les traiter. L'année 2018 sera une année charnière entre ces dossiers déjà engagés et les nouveaux pour lesquels le Parc naturel marin pourra être saisi. Il est noté qu'à l'avenir, pour les nouveaux dossiers, une étude d'incidence Natura 2000 devra être présentée.

Suite à ces échanges, le Bureau valide, à l'unanimité, la proposition de décision.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide l'organisation par le Parc naturel marin, avec les acteurs impliqués, d'une compilation des informations sur la thématique de la Spartine anglaise avec notamment les données relatives aux opérations menées, le suivi de sites et une capitalisation des retours d'expériences.
-----------------	---

5. Points d'information

5.1. Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines

Le budget global du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est en hausse de 10 % par rapport à 2017 soit un enveloppe globale de 507,35 k€ (hors masse salariale) répartie selon les enveloppes suivantes :

- subventions : 108 k€,
- interventions : 137,85 k€,
- fonctionnement : 217 k€,
- investissements : 45,5 k€.

¹ Information : autorisation vérifiée suite au Bureau et jointe en annexe à ce compte-rendu.

Ces enveloppes répondent à différentes lignes budgétaires de l'Agence française pour la biodiversité tels que :

- la mobilisation citoyenne et sensibilisation du public,
- intervention technique sur les milieux naturels ou le patrimoine culturel,
- appui technique et ingénierie pour les activités de gestion,
- suivi écologique du milieu et des espèces,
- logistique.

Il est noté que les difficultés de traitement de plusieurs projets en fin d'année 2017 qui ont conduit à un report d'un montant de dépenses qui est encore en cours d'évaluation pour les crédits de paiement. Il y aura donc un report de 2017 sur 2018. Il va donc falloir trouver dans ce budget les espaces nécessaires pour financer les projets qui ont été finalisés en fin d'année mais dont l'engagement budgétaire sera pris sur 2018. En raison de ces ajustements encore nécessaires, il n'est possible en l'état de présenter un plan d'action prévisionnel cohérent pour 2018.

En ce qui concerne le volet des ressources humaines, le volume d'ETP (équivalent temps-plein sous plafond) ne sera pas augmenté en 2018. Cependant, la prise de poste du technicien de l'environnement (chef d'unité) attendue en mars 2018 viendra renforcer l'équipe actuelle.

Le navire commandé sur le budget 2017 devrait être livré en juillet. Les deux agents de terrain ont déjà engagé le cursus de formation nécessaire à leur habilitation pour naviguer.

En réponse à une demande de précision, Melina ROTH informe le Bureau que le poste de chargé de mission « qualité de l'eau » est un poste financé par l'Agence de l'eau, porté par le CRCAA jusque fin février. Le financement accordé par l'Agence de l'eau permettrait théoriquement de prolonger le poste jusqu'en juin. Une solution est à l'étude avec le service des ressources humaines de l'AFB pour trouver un cadre d'emploi.

François DELUGA informe le Bureau que les présidents des parcs naturels marins ont été reçus par Nicolas HULOT, ministre de la transition écologique et solidaire. Deux points ont été abordés :

- les moyens des parcs naturels marins : des projets de parcs sont validés par l'AFB avec des objectifs précis mais sans avoir les moyens pour les mener. Il a été demandé des moyens financiers et des nouveaux ETP supplémentaires dédiés, dans les parcs marins ;
- les avis conformes : les parcs naturels marins ont été dessaisis des avis conformes sur certains sujets au profit du Conseil d'administration de l'AFB. Le ministre a demandé quelques mois pour pouvoir donner sa réponse.

En ce qui concerne le cas du projet d'éoliennes en mer d'Opale, ce dernier a eu un avis conforme défavorable assorti d'environ 75 mesures d'accompagnement, de modifications. Le porteur du projet a repris le dossier en y intégrant de l'ordre de 60 d'entre elles. Les présidents des parcs naturels marins ont proposé au ministre de repasser le projet en conseil de gestion.

François DELUGA indique que dans les faits, au stade actuel, le Conseil d'administration consulte le Conseil de gestion du Parc naturel marin mais la décision est nationale et non plus locale. Le ministre et son cabinet n'avaient pas vu l'incidence de cette « dépossession » de l'avis conforme des parcs naturels marins. Un nouveau texte est en cours d'élaboration.

Le Président rappelle que pour la création du Parc naturel marin, il a fallu convaincre en montrant, notamment grâce à l'avis conforme, la gestion locale du projet.

5.2. Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

Le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, prévoit la rédaction de 6 arrêtés pour en préciser l'application, pilotés par différents services de l'État.



Figure 2. Rédaction de 6 arrêtés précisant l'application du décret n°2017-945.

L'arrêté définissant la Zone de protection intégrale a déjà été pris en août 2017.

Les 5 autres arrêtés font l'objet d'une saisine du Parc naturel marin :

- le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle et de loisir dans la RNN du Banc d'Arguin jusqu'au 31 décembre 2020 : *saisine en date du 10 novembre 2017*. L'arrêté en vigueur a été prorogé jusqu'au 31 mars 2018.
- le projet d'arrêté préfectoral portant création des zones d'implantations ostréicoles au sein de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 11 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral portant création de la Zone de protection renforcée (ZPR) de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral délimitant et réglementant les zones autorisées au mouillage et stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins nautiques de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018*.

Le calendrier prévisionnel de travail qui avait été mis en place pour l'instruction de ces projets d'arrêtés prévoyait un traitement en Bureau ce 26 janvier sous réserve d'une saisine à la mi-décembre ce qui aurait permis d'aller vers un Conseil de gestion le 26 février.

Les saisines sont intervenues un mois plus tard que prévu initialement ce qui ne permet plus de tenir le calendrier prévu. Par conséquent, avec une saisine mi-janvier, le Bureau pourra se tenir le 26 février, ce qui permettra au plus mieux de réunir le Conseil de gestion durant la 3^e semaine de mars pour délibérer.

Le Parc naturel marin a en effet besoin d'un minimum de temps pour traiter et établir un dossier de séance qui devra également être envoyé aux membres dans les temps.

Les services du préfet maritime de l'Atlantique ont été informés du déroulé et ont fait part des contraintes de calendrier du préfet maritime. A l'heure actuelle, le Parc naturel marin dispose d'un créneau de dates avec un aménagement possible à la marge de ces disponibilités.

Ronan LE SAOUT indique comprendre les délais, mais rappelle que le Parc naturel marin a été saisi en fin d'instruction, après avoir mené les consultations prévues au décret. Il souligne l'importance que la date ne dérive pas au delà de la 3^e semaine de mars.

Ronan LE SAOUT insiste sur la contrainte forte au niveau de l'arrêté pêche qui a été prorogé jusqu'au 31 mars 2018. Le Parc naturel marin est la clé de voute mais d'autres consultations obligatoires ont été faits : le CSRPN et le Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin. Le Conseil scientifique a été consulté courant décembre sur le projet d'arrêté pêche et sur le projet d'arrêté conchylicole. La rédaction officielle est en cours.

François DELUGA souligne l'importance, la complexité et la sensibilité de ce dossier. Il insiste sur le traitement global des projets d'arrêtés afin de trouver un équilibre entre tous.

Plusieurs membres du Bureau soulignent également l'importance de disposer de l'avis du Conseil scientifique de la RNN.

François BEYRIES indique que les services de l'État ont adhéré à la proposition de saisine du Conseil de gestion du Parc naturel marin en fin d'instruction et pour une lecture transversale du fait de sa vocation d'ensembliser. Sur le fond, en dehors de l'arrêté pêche qui doit sortir le plus rapidement possible, l'objectif sera d'avoir un dispositif réglementaire mis en place pour aborder la saison estivale (avril). La présence du préfet maritime au Conseil de gestion souligne l'importance du dossier.

Le Président s'engage à ne pas dépasser la 3^{ème} semaine de mars pour la réunion du Conseil de gestion et de s'enquérir des disponibilités du préfet maritime.

6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins

Ce point fait suite à la sollicitation d'un accord de principe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour engager une collaboration avec le SIBA pour finaliser un projet de refuge écologique Dauphins dans le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon .

Le 3 mai 2017, un nouvel arrêté fixe les caractéristiques générales et les règles de fonctionnement des établissements présentant au public des spécimens vivants de cétacés avec un durcissement des mesures pour améliorer le bien-être animal, et une interdiction de la reproduction des orques et dauphins actuellement détenus en France.

Trois établissements sont concernés par cette nouvelle réglementation : le Marineland d'Antibes, le Parc Astérix près de Paris et Planète sauvage près de Nantes.

Présentation du pré-projet

Christian BERTEIN, Président directeur général de la société Dolfinbeach, propose de développer un projet de « petit refuge écologique Dauphins » dans le Bassin d’Arcachon avec :

- l’accueil des individus de Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) en semi-liberté et sans dressage dans un enclos d’environ 150 m de diamètre ;
- un programme de « déconditionnement du dressage » et « réhabilitation » des dauphins à l’environnement marin ;
- des propositions de prestations de visite du refuge à dauphins, avec en public cible des « urbains à l’éducation élevée et à fort pouvoir d’achat » et une certaine « sensibilité écologique ».

Avancement du projet

Le porteur de projet sollicite un accord de principe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon pour engager une collaboration avec le SIBA et continuer de travailler son projet.

Il informe dans son courrier avoir rencontré :

- le Préfet de Nouvelle-Aquitaine, Pierre DARTOUT ;
- le Sous-préfet d’Arcachon, François BEYRIES ;
- le Président du SIBA et Maire de Lège-Cap-Ferret, Michel SAMMARCELLI ;
- les représentants de la DDTM, DIRM SA et DREAL ;
- la Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, Melina ROTH ;
- des acteurs locaux (par exemple l’Union des bateliers arcachonnais).

A ce stade, les informations disponibles indiquent que le site d’implantation pourrait concerner le Sud de l’Ile aux Oiseaux.

L’instruction administrative du projet devrait prévoir une saisine du PNMBA.

Analyse du projet

A l’issue de la présentation, il est noté que le Plan de gestion du Parc naturel marin ne comporte aucune Finalité visant le développement de ce type d’installation dans son périmètre.

François BEYRIES précise que sur les dauphins concernés, plus de la moitié sont nés en captivité et, par conséquent, ne peuvent pas être relâchés dans la nature. Il y a donc une responsabilité envers cette quinzaine de dauphins.

La responsabilité des parcs qui ont exploités ces animaux d’assurer la survie de ces dauphins jusqu’à la fin de leur vie est soulignée par les membres.

Il est également constaté que le Bassin d’Arcachon n’est pas adapté pour accueillir ce type de refuge.

Suite à ces échanges, le Bureau décide, à l’unanimité, d’émettre un avis d’opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.

Décision **Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l’unanimité, d’émettre un avis d’opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.**

Le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé.	PNMBA_bur_2018_01
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 16 novembre 2017 est approuvé après modification du paragraphe 4, page 25.	PNMBA_bur_2018_02
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, <u>un avis favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2018_03
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération-test concernant la réhabilitation des friches ostréicoles aux Jacquets.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide l'organisation par le Parc naturel marin, avec les acteurs impliqués, d'une compilation des informations sur la thématique de la Spartine anglaise avec notamment les données relatives aux opérations menées, le suivi de sites et une capitalisation des retours d'expériences.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, d'émettre un avis d'opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Arcachon, le 23 novembre 2017

Service Maritime et Littoral

Le Directeur

Nos réf. : SDC/L2017
Vos réf. : v/mail du 23/11/2017
Affaire suivie par : Sylvie de CARO
sylvie.de-caro@gironde.gouv.fr
Tél. 05 57 72 27 61 – Fax : 05 57 52 57 19

27/11/2017



0000031216

Objet : circulation sur la plage

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande de circulation sur le domaine public maritime, sur l'ensemble du littoral du Bassin d'Arcachon, avec une pelle chenille de 17T équipée d'un godet à griffe appartenant à l'entreprise CDES, afin de procéder à l'arrachage des massifs de spartines anglaises.

Cette autorisation est valable, entre le lever et le coucher du soleil. pour les deux périodes :
- du 23 novembre 2017 au 28 février 2018
- et du 1^{er} octobre 2018 au 28 février 2019

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée par un incident ou accident quelconque susceptible de survenir à l'occasion de ces opérations.

Je vous demande de prendre toutes dispositions nécessaires afin que les lieux soient laissés dans leur état initial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Président du SIBA
16 Allée Corrigan
CS 40002
33311 ARCACHON Cedex

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics
Florian PERRON
Chef de l'Unité Gestion de l'Espace
Maritime et Littoral

Copie à :